



litiges avec la régie immobilière gestionnaire du logement

Par **zabou69**, le **01/05/2011** à **21:50**

En décembre nous avons un dégât des eaux dans notre appartement le rendant inhabitable jusqu'à mi-février.

La régie nous a réclamé les loyers de janvier et février. J'ai fait rejeter les prélèvements par la banque. Pour ce logement nous touchions des APL ; le dernier versement de la CAF a eu lieu le 5 janvier directement à la régie. Depuis nous leur réclamons cet argent mais notre demande reste sans réponse. Dans un premier temps, ils nous ont dit qu'ils nous rendraient ce montant en même temps que la caution, mais ça n'a pas été le cas.

La semaine dernière, nous avons reçu le chèque de caution avec le régule de charges. Mais ils nous ont déduit plus de 200€ pour annulation d'encaissement des loyers de janvier et février. En ont-ils le droit?

J'ai parlé de ce problème avec mon père qui m'a dit d'encaisser le premier chèque ce que j'ai fait. Mais mon fiancé pense que j'ai fait une erreur. Est-ce le cas?? Est ce que ça veut dire que j'accepte le montant??? si oui est'il possible de demander à la banque de ne pas encaisser le chèque??

J'ai appelé la régie mais on m'a dit que la personne qui s'occupait de notre dossier est partie en congé maternité et que du coup plus personne ne s'occupait de ce dossier. Suite à mon appel, la responsable du service gestion devait reprendre le dossier mais je n'ai pas eu de nouvelles. Je leur ai envoyé un e-mail avec accusé de réception leur relatant les faits. J'ai bien reçu l'accusé de réception mais pas de nouvelles de leur part.

Que dois-je faire??

Nous sommes assez pressés de récupérer cet argent car suite à notre dégât des eaux notre situation financière n'est pas reluisante.

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Domil**, le **01/05/2011** à **22:50**

Votre père a raison : encaisser le chèque ne vaut pas acceptation et déni de vos droits.

Un email n'a aucune valeur, l'accusé de réception d'un mail non plus. Faites une LRAR de mise en demeure.